

RCS : DIEPPE
Code greffe : 7601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIEPPE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 80069
Numéro SIREN : 449 465 640
Nom ou dénomination : 2.F.P.R

Ce dépôt a été enregistré le 24/03/2020 sous le numéro de dépôt 1057

Greffe du tribunal de commerce de Dieppe



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 20/04/2020

Numéro de dépôt : 2020/1057

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale mixte
Réduction du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : 2.F.P.R

Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration

N° SIREN : 449 465 640

N° gestion : 2003 B 80069

"2.F.P.R."

S.A.S. au capital de 266 600 Euros

Siège social : ROMESNIL - NESLE NORMANDEUSE
76340 BLANGY SUR BRESLE

449 465 640 RCS DIEPPE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE M
EN DATE DU 24 MARS 2020**

-o-o-o-o-o-o-

L'an deux mille vingt
Le vingt-quatre mars à 9 heures,
Les associés de la société "2.F.P.R."
ci-dessus dénommée, se sont réunis en assemblée générale mixte
convocation du Président.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émarginée par chaque me
entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur François FOUCARD, Président

Messieurs Franck FOUCARD et François FOUCARD les deux associ
détenant le plus grand nombre d'actions sont désignés comme scrutateurs.

Est désigné comme secrétaire Monsieur Régis FOUCARD.

Ainsi constitué le bureau de l'assemblée arrête et certifie exacte la feui

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, per
associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent l'intégralité sur les 26 660 a
vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constitué
délibérer tant sur les résolutions résultant de la compétence de l'assemblée génér
relevant de l'assemblée générale extraordinaire.

La société MAZARS, Commissaire aux Comptes de la société, réguli
absente excusée.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'as

- la feuille de présence certifiée exacte,
- les pouvoirs des associés représentés,
- l'inventaire, le compte de résultat et annexe, le bilan arrêté au 31 janv
- le rapport de gestion,
- le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux comptes
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur la réduction de cap
- le texte des résolutions proposées,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices



- la liste des associés
- un exemplaire des statuts de la Société.

Puis le Président déclare que tous les documents qui, de par la loi et tenus à la disposition des associés, l'ont été dans les délais et conditions fixés statutaires.

L'assemblée, à l'unanimité, lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

ORDRE DU JOUR

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 janvier 2020
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Ratification de la rémunération versée au Président,
- Ratification de la rémunération versée au Directeur Général,
- Ratification de la rémunération versée à un associé salarié,
- Examen du mandat du Président,
- Examen du mandat du Directeur Général,

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 191 620,00 euros par voie extraordinaire,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses,

Puis il donne lecture de son rapport, du bilan et du compte de résultat. Il procède également à la lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Le Président ouvre ensuite la discussion.

Après débats et personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :



Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux comptes, les explications complémentaires, approuve le rapport de gestion du Président et les comptes de l'exercice, compris de résultat et l'annexe tels qu'ils lui sont présentés, et qui font apparaître un bénéfice net ne comprenant pas de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve en conséquence la présentation des comptes de gestion accomplis par le Président dont le compte rendu lui a été fait et dont elle approuve la gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions réglementées de l'article L 227-10 et suivants du Code Général de Commerce, déclare prendre acte de ce rapport et de l'absence de convention nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission durant l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire s'élevant à 972 000 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice

-En totalité au compte « Réserves statutaires »

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres s'élèvent à 972 000 €

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général de Commerce, nous rappelons qu'au dividende n'a été distribués au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie le montant de la rémunération brute ve FOUCARD, Président de notre société, et qui s'est élevé sur l'exercice écoulé de 43 438,20 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie le montant de la rémunération brute ve FOUCARD, Directeur Général de notre société, qui s'est élevé sur l'exercice écoulé de 41 887,59 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie le montant de la rémunération brute ve FOUCARD qui s'est élevé sur l'exercice, à la somme totale brute de 20 543,84 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Président FOUCARD vient à expiration ce jour, décide, sous réserve de ce qui est dit ci-dessous, de renouveler le mandat de Président FOUCARD pour une durée d'une année, prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021. Néanmoins, en cas de réduction de capital envisagée à l'ordre du jour, le mandat de Président FOUCARD prendra fin à la date de constatation du rachat et de l'annulation des actions de cette réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Directeur Général FOUCARD vient à expiration ce jour, décide, sous réserve de ce qui est dit ci-dessous, de renouveler le mandat de Directeur Général FOUCARD pour une durée d'une année, prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021. Néanmoins, en cas de réduction de capital prévue à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur François FOUCARD en qualité de Président de la Société, pour une durée indéterminée, et de démissionner Monsieur François FOUCARD dont le mandat aura pris fin. La nomination de Monsieur François FOUCARD en qualité de Président prendra effet à la date de constatation du rachat et de l'annulation des actions prévues au titre de cette réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Sous réserve de réalisation effective de cette réduction de capital, Monsieur François FOUCARD accepte cette fonction de Président.



Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale

ONZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Comptes, décide de réduire le capital d'un montant de 191 260 euros, pour le ramener à 74 980 euros, par voie de rachat de 19 162 actions de 10 euros de nominal, à 37,15 euros par action, appartenant aux associés suivants :

Monsieur François FOUCARD à hauteur de 7 498 actions
Monsieur Régis FOUCARD à hauteur de 5 832 actions
Monsieur Pascal FOUCARD à hauteur de 5 832 actions

Le prix de rachat des 19 162 actions s'élève à 711 868,30 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions de 520 248,30 euros, sera imputé sur le compte « réserves statutaires ou contractuelles » après affectation du résultat de l'exercice clos au 31 janvier 2020 à 678 901 euros.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce. En cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 50 000 euros.

Le Président et/ou le Directeur Général sont investis des pouvoirs nécessaires pour réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DOUZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la onzième résolution, de la constatation, par le Président et /ou le Directeur Général, du rachat et de l'annulation des actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été fait apport à la société :

6.1.1 Lors de la constitution le 16 novembre 2009 :

-une somme en numéraire de cent quarante-huit mille cinq cent euros, ci.....

-des apports en nature suivants :

- Apports par Monsieur Pascal FOUCARD de 239 Actions nominatives de valeur nominale et valorisée à 244 Euros chacune, de la société « FOUROV », d'un apport arrondie à CINQUANTE HUIT MILLE TROIS CENT VINGT (58 200) Euros.



Pascal FOUCARD en rémunération de son apport de 58 320 Euros en nature
de 10 Euros de nominal de la SAS 2 FPR.

- Apports par Monsieur Régis FOUCARD de 239 Actions nominatives
nominale et valorisée à 244 Euros chacune de la société « FOUROVER
arrondie à CINQUANTE HUIT MILLE TROIS CENT VINGT (58 320) Euros.
FOUCARD en rémunération de son apport global de 58 320 Euros en nature,
5 832 actions de 10 Euros de nominal de la SAS 2 FPR
- Apports par Monsieur François FOUCARD de 3 Actions nominatives
nominale et valorisée à 244 Euros chacune, de la société « FOUROVER
d'apport arrondie à SEPT CENT TRENTE (730) euros. Monsieur
rémunération d'un apport global de 74 980 Euros dont 74 250 Euros en nature,
en nature, a reçu 7 498 actions de 10 Euros de nominal de la SAS 2 FPR
- Apports par Monsieur Franck FOUCARD de 3 Actions nominatives
nominale et valorisée à 244 Euros chacune, de la société « FOUROVER
d'apport arrondie à SEPT CENT TRENTE (730) euros. Monsieur
rémunération d'un apport global de 74 980 Euros dont 74 250 Euros en nature,
en nature, a reçu 7 498 actions de 10 Euros de nominal de la SAS 2 FPR

Total des apports en nature : Cent Dix Huit Mille Cent Euros,

6.1.2 Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mars 2020, le capital
somme de 191 620 euros par voie de rachat de 19 162 actions de
ci

Total des apports : soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt euros, ci

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE QUATORZE
QUATRE VINGT EUROS (74 980) EUROS.

Il est divisé en 7 498 actions, de 10 Euros de valeur nominale chacune, toutes
chacune entièrement libérée,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou
procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment
du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



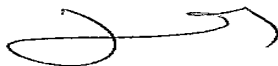
Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour et plus personne ne demandant
levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été lu et approuvé par
les membres du bureau.

Franck FOUCARD



Pascal FOUCARD



Fran



Régis

